

Le député d'Egmont prétend que le bill à l'étude entraînera la réalisation des objectifs du FLQ. C'est absurde. A mon avis, en intervenant de façon aussi draconienne dans l'administration de la justice de n'importe quelle province, nous créerons un problème constitutionnel qui ne fera qu'accroître ceux que nous avons déjà.

Les députés d'en face s'inquiètent, comme nous d'ailleurs, de la résolution adoptée au congrès en fin de semaine dernière. Nous devons tous nous en préoccuper, surtout de ce côté-ci de la Chambre, mais n'oublions pas que la résolution reposait sur la conviction qu'il n'était pas question de manquer de confiance dans le procureur général de la province de Québec. Il est évidemment tout à fait impossible de faire ce que les amendements proposent d'une part, et de dire que nous avons entière confiance dans le procureur général d'autre part. C'est la seule façon de concevoir la résolution.

M. Mark Rose (Fraser-Valley-Ouest): En participant au débat sur le sous-amendement relatif à la troisième lecture, je voudrais reprendre certains points soulevés par mon collègue de New Westminster (M. Hogarth). Je tiens à l'encourager à défendre vigoureusement sa cause. Un de mes honorables voisins ajoute «ridiculement». Quoi qu'il en soit, il a fait connaître très énergiquement ses opinions au sujet de cette question. Il me semble cependant qu'à plusieurs autres reprises, on a soulevé l'argument de la constitutionnalité, en y répondant, je crois.

● (4.10 p.m.)

Il y a un certain nombre de cas spéciaux dans notre régime juridique qui résultent du fait que le gouvernement du Canada a adopté des lois spéciales qui confient à l'autorité fédérale la responsabilité de leur application. J'aimerais citer trois ou quatre exemples. Il y a d'abord la loi sur les stupéfiants dont l'application incombe à la Gendarmerie royale du Canada.

Une voix: C'est différent.

M. Rose: Il y a les douanes et l'accise, et la loi de l'impôt sur le revenu.

Une voix: C'est différent.

M. Rose: Il y a la loi sur les aliments et drogues.

Une voix: C'est différent.

M. Rose: Selon moi, ce n'est pas une affaire classée, peu importe par quelles vociférations on côté ou l'autre de la Chambre déclare sa position. A mon avis, il y a matière à discussion constitutionnelle et en prétendant le contraire, nous nous illusionnons à propos de ce bill ou même de la loi sur les mesures de guerre.

On peut dire, je crois, que notre débat depuis un mois a révélé que la question avait un autre aspect que des actes criminels attribuables au FLQ au Québec. Les gens commencent à se rendre compte que tous les arguments

[M. Hogarth.]

avancés par le gouvernement, lorsqu'il a proclamé la loi sur les mesures de guerre, ne sont pas nécessairement valables et qu'il y a place pour une autre opinion. Plus nombreux sont les gens qui commencent à envisager l'autre parti qu'on aurait pu prendre.

A propos de l'amendement dont nous sommes saisis, je voudrais lire un bref extrait d'un article paru le 14 novembre 1970 dans la *Gazette*, en provenance de Québec, où M. Derek Hill rapporte:

Le citoyen honnête, respectueux des lois, n'a rien à craindre des mesures prises par le gouvernement, a conclu M. Choquette.

L'argument de M. Choquette a été soulevé à certaines reprises partout au pays, pas seulement au Québec. Nous entendons dire que les citoyens respectueux des lois n'ont rien à craindre. On nous répète toujours cela, mais tentez de le faire croire aux 397 personnes qui ont été détenues pendant des jours et des semaines sans accusation et qui ont été relâchées par la suite. Est-ce là la preuve que les citoyens respectueux des lois n'ont rien à craindre de la mesure et du règlement qui a suivi la proclamation de la loi sur les mesures de guerre? De toute évidence, certaines de ces personnes avaient beaucoup à craindre.

Combien de réputations sans tache ont été ternies, pas seulement parce que ces personnes ont été accusées et trouvées coupables, mais parce qu'elles ont été appréhendées? Elles ont languï en prison sans pouvoir communiquer avec leur famille. Elles ont causé des inquiétudes à leurs familles et à leurs employeurs et elles seront en butte aux soupçons le reste de leur vie.

Il faudrait songer à ces choses et demander à certains de ceux qui ont été appréhendés et relâchés sans accusation s'ils jugent absurde l'idée d'une commission de révision.

La police peut commettre des erreurs, monsieur l'Orateur, comme tous les humains. Je crois précisément que la police de Montréal est plus portée à se tromper que d'autres. Je dis cela, parce que ma province a eu récemment maille à partir avec la police du Québec après qu'un fonctionnaire de la Colombie-Britannique eut été frappé à coup de pistolet dans la rue à Montréal par la police de Montréal.

Une voix: Par la police de Québec.

M. Rose: Pardon, de Québec.

Une voix: Soyez exact.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, car je crois que ce cas est actuellement devant les tribunaux, et le député ne voudra peut-être pas en dire trop à ce sujet.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Mais il peut discuter des faits.

L'hon. M. Turner: Ce cas est devant les tribunaux et les députés ont pour règle d'être le plus discrets possible dans de telles circonstances. C'est à lui de juger.